

GESTION DES RESSOURCES EN NUMÉROTATION

Parmi les missions confiées à l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT) figure la gestion des ressources en numérotation. Ces ressources par nature rares, sont gérées dans des conditions d'objectivité, de transparence et de non discrimination conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance N°2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin selon lesquelles : « toutes les procédures d'attribution et d'utilisation des ressources limitées, y compris les fréquences radioélectriques, les numéros et les servitudes, sont mises en œuvre de manière objective, transparente et non discriminatoire par l'Autorité de Régulation ».

Consciente du vide juridique qui entrave la gestion des ressources en numérotation, l'Autorité de Régulation a pris deux importantes décisions, la première portant règles de gestion du plan national de numérotation et l'autre portant conditions d'attribution et d'utilisation des ressources du plan national de numérotation.

- **Format du plan national de numérotation**

Actuellement, le plan national de numérotation (PNN) est un plan fermé à huit chiffres de la forme « ABPQMCDU ». Aujourd'hui, il y a une forte consommation en matière de ressources de numérotation, surtout celle provenant de la téléphonie mobile.

Afin d'accompagner le développement du secteur en l'occurrence le segment de la téléphonie mobile, l'Autorité Transitoire de Régulation a pris en décembre 2009, une décision importante portant ouverture de la tranche 6 du Plan National de Numérotation à l'usage des numéros non géographiques.

Du fait de ce réaménagement, le Plan National de Numérotation est modifié comme suit :

- tranches **3, 4 et 5** en réserve ;
- tranches **6 et 9** : Numéros non géographiques (réseaux mobiles)
- les nouveaux préfixes AB disponibles et pouvant faire l'objet de réservation ou d'attribution conformément aux procédures définies par l'ATRPT sont : **60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69.**

- **Attribution d'AB aux opérateurs GSM**

Au cours de l'année 2009, l'ATRPT a reçu et traité les demandes d'attribution de nouvel AB des opérateurs GLO et MTN.

Après examen des demandes et conformément aux pratiques internationales l'ATRPT a attribué l'AB « **99** » à l'opérateur GLO et l'AB « **66** » à l'opérateur MTN.